

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Procurations : 5

Excusés : 5

Absents : 0

L'An deux mil vingt-six

Le : 5 juin

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Bernard CROUZET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : Bernard CROUZET, Isabelle NORMAND, Jean TOURNIÉ, Aurore MONTASTIER MORINVAL, Jean-Louis PICARD, Lorène ANDRIEUX, Roger NGUYEN HUU CHIEU, Anne MENEGHELLO, Alain SUDRIE, Véronique BRASSIER, Anna SPIJKER LENZ, Thierry ROUCHY, Fouzia CHOUIKH, Jean-Sébastien PERUSIN, Camille TROMPEAU, Mamah BAHLOUL, Nadège TRICARD, Jean-Luc COUDEYRAT

EXCUSÉS : Kathleen SCOTT, mandat à Jean TOURNIÉ

Philippe GUINOT, mandat à Aurore MONTASTIER MORINVAL

Françoise GODFRIN, mandat à Roger NGUYEN HUU CHIEU

Vincent LACHERÉ, mandat à Jean-Sébastien PÉRISIN

David TORRENT, mandat à Isabelle NORMAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Luc COUDEYRAT

D2026-70

Objet : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Dordogne pour la réalisation d'une étude à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Monsieur le Maire indique qu'une étude s'avère nécessaire en vue de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, afin de préserver l'attractivité et la diversité commerciale sur la Commune.

Cette étude sera réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne (CCI) et aura pour but d'apporter des éléments d'analyse, de diagnostic et d'aide à la décision, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme selon l'article L 214-1 et suivants. Elle vise notamment à caractériser le tissu commercial et artisanal et à identifier les secteurs présentant un enjeu particulier.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention bipartite entre la Commune et la CCI Dordogne, pour un montant global de 8 300 € HT, soit 9 960 € TTC.

La convention prendra effet dès sa signature pour la durée de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec la CCI Dordogne.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,
Jean-Luc COUDEYRAT

Le Maire,
Bernard CROUZET

